

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)



RUSSIE.

Orléans, le 10 avril. — Des engagements fréquents ont eu lieu aux avant-postes entre nos troupes et les Turcs, qui n'ont aucuns résultats et méritent à peine d'être mentionnés. Il se passera encore quelque temps avant qu'il soit question d'opérations importantes, parce que les préparatifs pour les opérations de la future campagne demandent du temps, et ce délai ne doit pas surprendre si on réfléchit aux distances qu'ont à franchir les troupes destinées à renforcer l'armée active. Au reste l'esprit guerrier se manifeste généralement, et l'opinion se montre entièrement disposée à soutenir les prétentions de l'empereur. Les opérations commenceront incessamment en Asie, et bientôt nous serons dans le cas de publier des bulletins du général Paskewitsch, car, d'après des lettres de Pult, la concentration des troupes à ses ordres est effectuée; et les Turcs ont déjà commencé les hostilités. On a pris ici différentes mesures pour l'approvisionnement des armées et l'embarquement des troupes de terre; on a entr'autres adopté l'usage de presses pour le foin, afin de réduire à un moindre volume cette denrée si nécessaire aux armées.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 mai. — Le *Times* contient un article fort curieux sur une mésintelligence entre le gouvernement russe et la banque d'Angleterre, au sujet de l'exportation d'or de la Grande-Bretagne pour la Russie, par l'intermédiaire de la maison Rothschild. Il paraît que cette maison contre la promesse formelle donnée à la banque sur l'interdiction de celle-ci, de n'exporter de ce métal que la valeur d'un million, en avait exporté plusieurs millions successivement, de sorte que la banque lui a fait connaître qu'elle n'accepterait plus les effets que les Rothschild tiraient sur elle. Le *Times* ajoute que ces banquiers ont reçu cette signification avec beaucoup d'indifférence, et ont déclaré qu'il trouveraient d'autres moyens.

La chambre des communes, dans sa séance d'hier, après des discussions fort intéressantes, a rejeté à une majorité de 63 voix, la proposition de M. Fyler portant l'abolition du bill actuel sur les soieries étrangères.

Une lettre particulière de Paris annonce que M. Gordon, nommé ambassadeur à Constantinople, a eu plusieurs longues conférences avec les ministres français, et que la nécessité d'établir un parfait accord entre les cabinets anglais et français sur l'objet de la mission de M. Gordon, a retardé son départ de Paris de quelques jours. Ce diplomate, ancien secrétaire d'ambassade à Vienne, quittera cette capitale, en se rendant à Constantinople, afin de conférer avec le prince de Metternich.

Aussitôt que M^{lle} Sontag, à son arrivée à Londres, eut appris qu'il y avait le lendemain, à l'hôtel-de-ville, un concert au bénéfice des ouvriers tisserands qui sont en détresse, elle offrit son champ sa coopération, qui fut, comme on n'en doute bien, acceptée avec empressement.

FRANCE.

Paris, le 1^{er} mai. — Un événement tragique a eu lieu aujourd'hui à midi et demi à la place Louis XV, devant la grille des Tuileries et le monument en construction. Deux individus marchaient l'un devant l'autre, quand celui qui était derrière donna le pas et harrant le chemin à celui qui le précédait, lui adressa quelques paroles et lui tira à

bout portant un coup de pistolet dans la poitrine, puis reculant de 3 pas se brûla la cervelle. Le chapeau et le crâne de ce furieux furent lancés au loin, sa cervelle était soulevée sur le pavé de la place. La victime, qui par un mouvement avait détourné la première direction de l'arme n'avait été blessée qu'à l'épaule, et elle put appeler un cabriolet et regagner son domicile.

L'individu blessé est M. Calemard de Lafayette, député de la Haute-Loire et président en cour royale de Lyon; son assassin est un nommé Genestel Playol, du Puy-de-Dôme. On assigne à cet acte de fureur une inimitié qui date de plusieurs années et qui s'était déjà manifestée par plusieurs actes de violence envers M. Calemard et les siens. On ajoute que les paroles par lui adressées à ce dernier avant l'assassinat étaient une provocation en duel, déjà plusieurs fois méprisée par M. Calemard de Lafayette. L'état du blessé donne de sérieuses inquiétudes; la balle a été extraite cet après-midi.

Au commencement de la séance d'aujourd'hui, la nouvelle de cet événement avait jeté la plus vive agitation dans la chambre des députés; le bruit s'était même répandu dans les tribunes, comme il se répétait encore deux heures après sur la place Louis XV, que M. le général Lafayette venait d'être assassiné; la présence de l'honorable député de la gauche, a mis fin à l'anxiété que ces bruits avaient causée à ses amis.

On disait à la chambre que l'inimitié de M. Genestel Playol était tellement connue qu'aux dernières élections et malgré l'exaltation souvent prononcée de son royalisme, il avait voté à haute voix pour M. Georges Lafayette, candidat de l'opinion constitutionnelle. M. Genestel Playol est un homme de près de 50 ans, qui paraissait beaucoup plus jeune qu'il ne l'était réellement; il appartenait à une famille très-honorable d'Auvergne, et avait déjà donné quelques signes d'aliénation mentale.

Il avait été question que la proposition de M. de Pompières pour la mise en accusation de l'ancien ministre serait reproduite dans la séance d'aujourd'hui. Mais d'après une résolution arrêtée dans la réunion constitutionnelle des députés du côté gauche tenue hier soir, M. de Pompières a consenti à surseoir à la mise à exécution de son projet, jusqu'après une réunion nouvelle qui aura lieu samedi prochain. Ce projet excite toujours d'assez graves dissentiments parmi les membres de l'opposition, qui croient le moment tout à fait inopportun.

Une lettre particulière, arrivée de Londres aujourd'hui, et datée du mardi soir, 28 avril, annonce que le duc de Wellington résigne les fonctions de premier ministre, et prend le commandement en chef de l'armée. Cette nouvelle est donnée comme positive, sinon comme officielle, par le correspondant anglais. (Les nouvelles de Londres du 2, n'en disent pas un mot.)

On assure aujourd'hui que M. le duc de Montmorency, pair de France, vient de renoncer à la dotation dont il jouissait en cette qualité.

Espérons qu'un exemple, qui rappelle celui que, dans une circonstance mémorable, donna M. le duc Mathieu de Montmorency, entrainera de nombreux imitateurs.

On écrit de Rome: « Le nouveau pape a dit à M. de Chateaubriand: « Ce qu'il faut à la France, c'est la monarchie selon la charte. » C'était tout à la fois une profession de principes et un compliment à l'ambassadeur dont l'influence avait le plus contribué à son élection. »

(Courrier français).

— La chambre de mises en accusation de la cour royale a prononcé hier soir sur l'affaire de Mallarme, ex-chef de la division de la direction de la poste aux lettres. Il est renvoyé devant la cour d'assises. On croit que cette cause sera jugée vers la fin du mois de mai. L'accusé sera défendu par M^e Plougoulm.

— Une compagnie de voltigeurs du 35^e est partie, le 24 de ce mois, de Montpellier pour Rhodéz, où elle restera à la disposition du capitaine commandant la gendarmerie de l'Aveyron. Cette troupe doit, dit-on, être envoyée dans un canton qui vient d'être le théâtre d'un crime affreux, et où la présence d'une bande armée, composée de déserteurs, compromet fortement la sûreté publique. Quelques-uns d'eux cependant se sont rendus à leurs corps.

— On écrit d'Aire, 25 avril: « Un soldat nommé Degand, cité dans son corps par son courage et son humanité, était, avant hier, de garde au fort Saint-François. Un vieillard, portant la livrée de la misère, s'avance de ce côté et disparaît tout-à-fait dans les eaux de la Lys. Degand se précipite aussitôt dans la rivière et parvient à en retirer le malheureux, qui a dit, que, pauvre et attaqué de la fièvre, il s'était présenté à l'hôpital, et qu'en ayant été repoussé, il avait résolu de mettre fin à son existence. »

— On a donné hier au Vaudeville la première représentation de *Mathieu Laensberg*, vaudeville en 2 actes. La scène se passe à Liège, sous le joug des Espagnols. Le gouverneur a pour neveu un mauvais sujet, poursuivi pour dettes. Le célèbre astrologue lui suggère l'idée de faire le mort pour se tirer d'embaras, et il le ressuscite après. Cette sorcellerie amène Laensberg devant le tribunal, où il doit être condamné comme sorcier; mais le peuple se soulève, et la domination espagnole est renversée. La pièce a été sifflée, et l'on est parvenu à peine à nommer les auteurs, MM. Villeneuve, Vanderburck et Anicet.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 5 MAI.

Le roi a fait les nominations suivantes :

1^o Bibliothécaire à la bibliothèque royale à La Haye, en conservant le titre de professeur, M. le docteur Ernst-Manch, jusqu'ici professeur extraordinaire à la faculté des lettres de l'Université de Liège.

2^o Major commandant de la garde communale active de la ville de Luxembourg, M. J. J. Willmar, capitaine dans le même corps.

3^o Secrétaire de la légation des Pays-Bas à Stockholm, le comte C. A. R. d'Hemricourt, actuellement commis d'état honoraire attaché au département des affaires étrangères.

— Le roi, la reine et la princesse Marianne ont honoré hier le spectacle de Bruxelles de leur présence. On donnait la *Dame Blanche*, précédée du *Jeune mari*, et il y avait beaucoup de monde. L'arrivée et la sortie des augustes personnages ont été saluées par les plus vives acclamations, auxquelles se mêlaient des cris de *Vive le Roi!* Cet épanchement marqué d'affection était un témoignage de reconnaissance pour quelques actes émanés du souverain dans le courant de la semaine. (*J. Belgique.*)

— La formation des associations constitutionnelles a répandu l'allarme dans le ministère. Ce qui les inquiète surtout, c'est la certitude qu'ils ont, dit-on, acquise qu'il s'en organise dans toutes les provinces; et que, pour comble de malheur, toutes les nuances entre ceux qu'on distinguait

encore sous le titre de libéraux et de catholiques, s'effacent, ou se fondent en une seule couleur constitutionnelle, et que les hommes les plus influents par leur position sociale et l'indépendance de leur caractère en font partie. (*Courrier des Pays-Bas.*)

— C'est à dater du 1^{er} juin prochain que les nouvelles lois pénales de Suisse devront être exécutées et servir de guide aux Tribunaux des régimens.

On n'a point oublié que ce fut par une décision spéciale de la haute diète que les peines corporelles, le fouet et le coups de bâton ont été éliminés du code helvétique. L'humanité ne peut qu'applaudir à cette suppression que les progrès de la civilisation réclament avec instance. (*G. des Tribunaux.*)

— Le *Courrier des Pays-Bas* répond aujourd'hui à M. de Stoop. « Vous déclarez sur l'honneur, dit-il, que notre article est rempli de faussetés, eh bien ! Monsieur, nous aussi nous déclarons également sur l'honneur que notre article est d'une entière et parfaite exactitude. Entre ces deux honneurs, qui se heurtent, que Dieu et le public jugent. L'un est ici en grande partie l'unique témoin ; l'autre sera le meilleur arbitre. »

« Et non-seulement, nous attestons sur l'honneur la vérité de nos paroles, mais nous les soutenons vraies d'un bout à l'autre, c'est-à-dire, M., sans exception ni distinction aucune et de telle sorte, qu'il faudra même les étendre plutôt que les restreindre. »

Le *Courrier* donne ensuite de nouveaux détails sur les rapports de M. de Stoop avec M. Coché : il ajoute ensuite : « Il nous est triste, M., d'être en contradiction continuelle avec vous, mais ce n'est pas de notre faute, et cette opposition d'ailleurs n'est souvent qu'apparente. Par exemple, vous niez d'avoir imposé à M. Coché la condition expresse de ne pas parler de M. van Maanen ; cette condition pourtant était expresse, mais elle n'est pas l'unique. Vous avez dit à M. Coché qu'il eût à se tenir prêt à partir dans les trois cas suivants, si le *Courrier* continuait à parler du même ton, si le nom de M. van Maanen s'y reproduisait, et même si l'on y parlait de M. van Gobbelschroy. Autre exemple : « Je n'ai jamais dit un mot assurez-vous à M. Coché de la maladie de M. van Maanen. etc. » Un castiste, M. ne ferait pas mieux. Non, vous n'en avez jamais dit un mot à M. Coché, mais nous de notre côté nous n'avons pas nommé M. Coché. C'est à M. Ducpétiaux que vous avez parlé (dans ce sens de la maladie de M. van Maanen et du cauchemar que lui causaient les journaux ; et cette conversation a eu lieu, jeudi 30 avril, à dix heures du matin, dans les bureaux de la prison des Petits Carmes ; et vous avez exprimé à M. Ducpétiaux le désir que cette conversation n'eût aucune publicité, et c'est pour cela qu'en annonçant votre visite dans le *Courrier*, nous avons dit que nous en ignorions les motifs, et votre recommandation du silence ent été religieusement respectée, si votre lettre en nous accusant de mensonge ou de mauvaise foi, ne nous forçait à rompre le silence, pour rendre notre justification aussi publique que le sont vos reproches. Maintenant, M., que penser de vos dénégations si tranchantes et pourtant si faciles à détruire ? »

« Vous avez donné, M., à M. Ducpétiaux, pour motifs de la translation de M. Coché, 1^o que le nom de M. van Maanen se trouvait encore toujours dans le *Courrier*, quoique vous eussiez manifesté vos intentions à cet égard. 2^o Qu'on y avait trop l'habitude de nommer les personnes par leur nom, et à ce propos, vous avez donné pour exemple le fait de la présence de M. van Gobbelschroy aux répétitions de la *Muette de Portici* ; 3^o les deux articles sur la *Tactique actuelle du ministère* ; 4^o de ce que M. Coché avait imprimé deux brochures : l'une sur la *Responsabilité ministérielle*, et l'autre sur le *Rapport de M. au roi* ; et quand M. Ducpétiaux vous fit observer que ces deux brochures ne contenaient rien de blâmable, vous daignâtes lui répondre qu'il était cependant très-désagréable de trouver partout le nom de J.-J. Coché-Mommens sur toutes les publications de l'opposition, détails que nous pouvons rapporter avec d'autant plus de fidélité que votre conversation fut immédiatement rendue à M. Coché par M. Ducpétiaux, sans que vous vous soyez opposé à cette communication. »

Le *Courrier* fait observer ensuite que M. de Stoop ne nie point d'avoir demandé à être chargé de la censure officieuse du journal attendu que plusieurs témoins pourraient attester la vérité du fait.

— Le *Courrier des Pays-Bas* s'élevait, dans un de ses derniers numéros, avec beaucoup de force contre la jurisprudence de la cour de Bruxelles sur la responsabilité des imprimeurs : nous partageons tout-à-fait son opinion sur les effets de cette responsabilité qu'on affecte de croire inconciliable avec le texte précis de la loi fondamentale. Nous avons sous les yeux en ce moment la réponse du gouvernement aux observations des sections sur le dernier projet de loi relatif à la presse, modifié pendant la discussion : on y remarque ce passage. « Il ne peut être douteux que, lorsque l'imprimeur sera de bonne foi et ne pourra avoir eu connaissance des caractères repréhensibles de l'écrit, on appliquera les règles de la législation existante sur la complicité, et qu'il sera acquitté, attendu qu'il ne peut y avoir de délit là où il n'y a pas eu intention de le commettre. » Nous avons cru de quelqu'utilité de prendre acte de ces paroles, sans nous dissimuler pourtant quelle large voie elles laissent ouverte à l'ardeur irréfléchie des officiers du ministère public, comme dirait M. le commissaire du roi. (*Le Belge.*)

— M. Marle, le grammairien, prétend réformer l'orthographe, et il donne un échantillon de ses principes et de sa réforme dans un petit écrit intitulé : *Apel o Francè Reform ortografique.*

Ne jujé qu'après avoir lu.

Prix : 60 santimes.

Il ne doute point du *sugse* ; il prétend qu'il a déjà pour lui un professeur de rhétorique, un colonel, le directeur de la *Revue Ansiclopédique*. Il s'est battu contre ses adversaires dans la *Quotidienne*, le *Journal français*, et se battra contre *gigonque* n'adoptera pas sa réforme. Il a formé une société *ortografique* qui a son *prézidan*, etc.

M. Marle s'était attiré une lettre raisonnable et polie de M. Andrieux, secrétaire perpétuel de l'Académie française. Il a fait imprimer cette lettre en l'allublant de sa nouvelle orthographe. M. Andrieux, s'étant trouvé compromis dans cette caricature, a rougi d'y jouer un rôle quelconque, et en conséquence a adressé aux journaux une lettre fort spirituelle, dans laquelle il se défend vivement de s'être jamais uni pour cette réforme à MM. Marle, Jouy et au directeur de la *Revue Ansiclopédique* : plaisantes autorités en vérité, pour bouleverser la langue de Racine !

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Gand* :

« Le départ inopiné de M^{me} Mondonville qui a suivi l'elleviou Rodet fait le sujet de toutes les conversations. On craint que cette actrice ne soit perdue pour notre théâtre, si le régisseur qui s'est mis sur les traces de la fugitive, ne parvient à la ramener. M^{me} Mondonville avait, comme on sait renouvelé son engagement pour l'année théâtrale de 1829 à 1830 ; le dédit était de 11,000 fr., et l'on conçoit sans peine les inquiétudes de plus d'un genre que doit éprouver M. Mondonville par l'éloignement de sa moitié. »

« Un événement beaucoup plus sérieux occupe également les esprits : c'est la faillite de l'un des principaux commissionnaires de cette place. »

Résumé des deuxièmes procès-verbaux des sections sur le budget décennal, en réponse aux explications du gouvernement sur les premiers procès-verbaux. (Suite)

Les non-valeurs et les exemptions donnent lieu à des avis divergens, mais on s'accorde à reconnaître la nécessité de porter remède aux abus actuels.

Relativement aux patentes, on veut le maintien de l'impôt, mais la réforme des inégalités, résultats de la loi actuelle. Quant aux *coocises*, on est convaincu qu'une assiette plus intelligente de la perception remplacerait, au moins en grande partie, le renforcement de droits que semble nécessiter la suppression de la mouture.

Deux exemples cités par un membre, d'après des documents officiels, prouvent la nécessité d'une vérification préalable ; ils concernent l'impôt sur la bière et l'abatage. Le premier se perçoit à raison de la contenance de la cuve matière, sans que la capacité des chaudières soit mise en rapport avec elle, d'où il résulte que les chaudières ont en général une contenance beaucoup plus grande que celle des cuves matières, que le brasseur peut fabriquer par exemple 430 barils de bière et ne payer l'impôt que sur 100.

Dans certaines villes, sur pied de réglemens qui ont subsisté jusqu'au 1^{er} janvier 1828, l'excédant de la contenance de la chaudière était frappé de la même taxe par chaque baril, sauf une remise de 50 %₀, en telle sorte qu'un brasseur dont la cuve matière était de 100 barils, et qui déclarait 10 barils fabriqués en plus, ne payait que sur un excédant de 5. La taxe municipale était alors de 80 cents au baril, ce qui revenait à 114 %₀ de l'accise. Depuis le changement qu'on a dû apporter à ce mode de perception au 1^{er} janvier 1828, pour se conformer à celui du gouvernement, il a fallu élever la taxe 94 %₀ cent sur 135 %₀ de l'accise pour obtenir à peu-près les mêmes résultats.

Le droit d'abatage offre des résultats analogues dans sa perception. On se bornera à citer le fait, que dans certaines villes, depuis que les administrations locales ont pris à leur compte la perception de l'impôt de l'état, presque tous les bouchers ont établi leurs abattoirs *extra muros*, nonobstant la taxe sur l'entrée de la viande dépecée, dite *viande à la main*. On a vérifié, que lorsque le gouvernement percevait lui-même son impôt et le droit additionnel de la ville, la taxe sur la viande à la main produisait à peine la quatorzième partie du droit additionnel sur l'abatage, montant réduit en core de moitié, depuis que les administrations locales le perçoivent. Et cependant l'impôt sur la viande dépecée est de 30 fois plus considérable ! Il est manifeste que cette fraude insigne tient au vice de la loi, et augmenter le droit serait animer la fraude davantage encore. Il faut donc répartir le supplément nécessaire de charges sur un plus grand nombre d'objets de consommation.

Plusieurs membres demandent, s'il est tout-à-fait prouvé que la mouture doive être définitivement abandonnée, il leur semble que des modifications pourraient la rendre supportable, mais cet avis n'est pas celui de leurs collègues.

L'augmentation de l'accise sur le sel a été envisagée par plusieurs membres sous ce point de vue qu'elle offrirait aussi un vif appât à la fraude. Quelques membres voudraient voir le sel taxé à l'entrée, sans exercice ni restitution. Un membre n'est pas satisfait de la réponse faite sur le sel qui entre dans la confection des fromages. Il avait seulement demandé la restitution de l'accise sur le beurre et le fromage exportés à l'étranger et la suppression du droit de sortie qui entrave cette utile industrie.

Si le droit sur l'abatage paraissait devoir être supprimé, ce que la section n'estime pas indispensable, elle se prononcerait contre le remplacement par un impôt direct, dont il est parlé au mémoire ministériel, impôt qui a paru être de nature à devoir entraîner de grands inconvénients et des inégalités trop marquées. On envisagerait ce remplacement comme inadmissible.

La proposition pour l'accise sur les vins n'a pas donné lieu à des observations particulières. On se réfère seulement aussi à cet égard à la remarque faite, en thèse générale, sur le danger des fortes charges sur des articles qui, au reste, sont très susceptibles d'être imposés.

Par rapport aux boissons distillées et aux bières, on se réfère également à ce qui déjà a été dit dans le cours de ce procès-verbal, et avant de se décider finalement sur les bières, les membres attendront les explications que le gouvernement voudra donner à cet égard.

Quant à l'accise sur le sucre, plusieurs membres se prononcent contre l'augmentation de cet impôt, augmentation qui, selon eux, pour cet article encore, ne saurait profiter qu'à la fraude, à cause des restitutions qui sont indispensables, et en renversant ainsi les bases de l'évaluation approximative, nécessaires pour le besoin de l'état, devrait entraîner de nouveaux déficits. D'autres membres sont d'avis que le sucre est un objet qui, avec de sages précautions dans la loi, pourrait souffrir une augmentation.

A l'égard des droits sur le timbre, etc., on désire qu'une loi révisée soit présentée, afin d'éviter le recours trop souvent nécessaires à la grande série d'interprétations qui existent pour cet objet.

Un membre produit une note écrite sur la dette nationale. Plusieurs de ses collègues y adhèrent.

M. Corver-Hooft a remis à la première section une note bien raisonnée et puissante de chiffres, à l'effet de prouver que le syndicat d'amortissement a mal rempli le but de son institution. L'avance aux colonies a pu être utile aux prêteurs, mais un emprunt libre eût été plus avantageux à nos possessions d'outre-mer, et le syndicat n'est pas établi pour se livrer à des opérations d'une nature commerciale.

L'honorable membre termine les calculs par l'aperçu suivant :

Bénéfices.	f. 13,399,320
Charges.	f. 10,868,118
	f. 2,531,202
Sur la dotation annuelle au budget décennal.	2,500,000
	31,000
Le boni net se réduit à.	f. (La suite au no prochain.)

ÉLECTIONS.

Voici la liste des électeurs proposés par l'association constitutionnelle de Liège, pour le district de Herstal : MM.

MM.
Delwaide, bourgmestre, à Hermalle.
Delwaide, propriétaire, à Hermalle.
Laloux (Jacques-Louis), à Herstal.
Clerx de Waroux (J.-Hub.-Guil.), rentier, à Liège.

Hubert (Lambert-Hubert), à Hermalle.
Jos. (Franç.-Mich.-Jos.), à Hermalle.
Lambert (Lambert), à Heure-le-Romain.
Mupexhe, pour sa mère, veuve, à Herstal.
Antoine (Antoine), percepteur, à Herstal.
Antoine (Antoine), à Herstal.
Ant. (J.-H.-Ant.), bourgm. à Heure-le-Romain.
Hubert (Hubert), à Herstal.

Liège, le 4 mai 1829.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Je vous adresse quelques observations en réponse à la lettre de M. Adams.

Tout en applaudissant aux intentions de l'association constitutionnelle, M. Adams pense que parmi les citoyens recommandés par elle aux ayants droit, on trouve des hommes capables de remplir avec indépendance et loyauté les fonctions d'électeur, et qu'il s'en trouve quelques-uns à qui l'opinion publique est moins favorable. L'opinion publique est sans doute ici l'opinion locale, car les droits des électeurs des campagnes ne s'exercent ni assez fréquemment ni assez ostensiblement pour exciter l'attention générale hors du district; et par exemple, si on demandait à M. Adams son opinion sur l'éligibilité de Hannut où de Henri-Chapelle, il trouverait vraisemblablement quelque embarras à répondre. Il s'agit donc de l'opinion du district de Louveigné, ainsi que le démontre d'ailleurs le passage suivant de la lettre, applicable à ce seul district: « On voit avec peine surtout figurer sur la liste de l'un des districts signalés, les noms de trois seigneurs déjà électeurs du corps équestre. » Dès lors l'équité exigeait que M. Adams généralisât point sa critique de manière à la rendre applicable au choix de 72 éligibles proposés par l'association.

Quant à ce que l'opinion du district de Louveigné prononce sur quelques-uns des candidats de l'association, c'est aux ayants droit à répondre. Tout ce que celle-ci peut affirmer, c'est qu'elle n'a éprouvé ni investigations ni démarches pour éclairer ses vues, et qu'elle n'a obéi qu'à des vues patriotiques. Sur les propos des trois citoyens déjà électeurs dans le corps équestre, M. Adams demande: « Si c'est pour montrer l'ami désintéressé de nos institutions et particulièrement de l'ordre des campagnes, que d'engager à choisir pour le représenter, des personnes d'un ordre déjà si libéralement délégué au côté des droits politiques. »

D'abord il ne s'agit pas de la représentation du district, dont il sera seulement question lors de la candidature aux états provinciaux. L'association n'a cherché jusqu'ici qu'à influencer la composition du collège électoral. Si en outre l'honorable membre examine toutes les listes publiées par elle, il verra que les éligibles pris dans l'ordre équestre y sont dans une très-faible minorité, circonstance que son impartialité n'aurait pas dû méconnaître, et qui repousse suffisamment l'idée d'avoir sacrifié des intérêts particuliers.

Mais quand il s'agirait de représentation et non de simple élection, on pourrait répondre qu'il est dans l'ordre équestre un grand nombre de citoyens possédant presque toute leur fortune à la campagne, et que quelques-uns y résident à peu près toute l'année; ils tiennent donc, à titre de propriétaires et de propriétaires, par un lien fort naturel avec les campagnes; ils en connaissent, ils en comprennent les besoins, et peuvent raisonnablement être à l'honneur de représenter le district. Cette fusion, qui mène à la fusion des diverses classes de la société, et qui fait des membres de l'ordre équestre, des campagnards, des pairs de l'association, ne semble-t-elle pas plus salutaire que le système de M. Adams, dont la conséquence serait d'isoler l'ordre équestre de la nation, de le rendre, par une impolitique concentration, à l'esprit de caste et d'aristocratie? Il faut être un peu plus sage pour voir dans cette fusion, qui réunit, dans les mêmes rangs les membres de l'ordre équestre et les propriétaires ruraux, l'intention de créer l'ordre respectable des campagnes.

C'est leur dire, poursuit M. Adams, vous n'avez personne dans votre sein qui soit digne de votre confiance. — C'est leur dire, répondrai-je, vous avez dans

« votre sein un homme digne de votre confiance; pour concourir à assurer son élection, je laisse à mon privilège, je reste campagnard, et je vous apporte, comme tel, un vote patriotique de plus. »

Votre correspondant ajoute que cette année l'ordre équestre nommant huit membres aux états provinciaux, c'est là qu'il peut le plus utilement servir le pays.

M. Adams ignore sans doute que depuis longtemps l'ordre équestre se réunit; que de ces réunions est résultée l'espérance d'envoyer aux états, des députés loyaux et indépendants; que ce n'est qu'après l'avoir fondée sur les plus rassurantes probabilités, qu'il s'est déterminé à renforcer, dans les campagnes, par l'accession de quelques-uns de ses membres, le nombre des électeurs constitutionnels; et que concentrer dans l'ordre équestre des efforts superflus, alors qu'ils pouvaient être utiles ailleurs, c'eût été substituer au patriotisme belge le stérile orgueil du privilège, et la coupable indifférence du mauvais citoyen.

N'est-ce pas d'ailleurs dans les campagnes que le système électoral offre le plus de prise aux intrigues du pouvoir; et l'ordre est-il si bien défendu par lui-même qu'il n'ait jamais besoin d'auxiliaires? N'est-ce pas dans les campagnes qu'un grand nombre de propriétaires remplissent des fonctions municipales, et ont à craindre, avec leur destitution, la dégradation civique? Sans méconnaître que beaucoup d'entre eux peuvent tout faire pour obéir à leur conscience, l'association n'a pas dû provoquer à cette épreuve; dès lors le rang des éligibles indépendants par position, s'éclaircissant beaucoup, elle a senti la nécessité de recourir parfois à des campagnards, membres de l'ordre équestre, qui ne croient pas que tout est fait pour le pays quand on a pourvu à la représentation de leur ordre.

Il me semble qu'envisageant les choses sous cet aspect, on trouvera peu fondé le reproche adressé à l'association (qui du reste compte dans son sein des membres de l'ordre des campagnes et d'autres citoyens, tous étrangers à l'ordre équestre) d'agir dans des vues intéressées. Quand on remarque qu'un reproche si grave, si capable de nuire à l'influence de l'association, de paralyser un salutaire exemple, de décréditer, dès son origine, une innovation signalée généralement comme un progrès de nos mœurs politiques, n'a d'autre cause que le choix de 2 ou 3 éligibles, et cela dans un seul district, on est bien près de reprocher à son tour à l'auteur de la lettre un jugement tout au moins précipité. Que si à propos de vues personnelles, on voulait récriminer, ne serait-on pas tenté de dire que le motif de ce reproche n'est peut-être pas celui qu'on met en avant, et que si l'association paraît coupable, c'est surtout du péché d'omission? L'association n'a vu dans les éligibles ni hommes de l'ordre équestre ni hommes de l'ordre des campagnes; elle n'a vu que des citoyens. Quand elle a cru reconnaître en eux l'indépendance de caractère, et surtout de position, cela lui a suffi: aucune autre pensée n'a présidé à ses recommandations.

Je n'ai ni dessein ni mission de défendre ici l'ordre équestre de la province; mais si j'avais à repousser les préventions que la lettre de M. Adams a pour résultat, sinon pour but, de provoquer contre lui, je rappellerais que l'ordre n'est pas resté en arrière des deux autres dans la voie patriotique où nos états provinciaux viennent d'entrer; qu'il a pris une honorable initiative en faveur du jury, et qu'il a attaché son nom à toutes les motions généreuses de l'assemblée provinciale. Il s'agit pour le pays de quelque chose de plus sérieux que de distinctions d'ordres, et de respect pour des susceptibilités campagnardes, urbaines ou aristocratiques. Soyons citoyens belges, cela vaut mieux. Contribuons d'abord à renforcer l'opposition constitutionnelle dans la représentation nationale; aidons à la défense des prérogatives conférées aux états provinciaux; qu'après, l'intérêt local reprenne sa légitime prépondérance. Mais soyons libres d'abord, dussions-nous, pour hâter ce résultat, oublier pendant quelques jours des intérêts de localité.

Un membre de l'Association constitutionnelle, député aux états provinciaux, éligible dans l'ordre des campagnes, et votant dans l'ordre équestre.

Liège, le 5 mai 1829.

Messieurs,

J'apprends de bonne source de Henri-Chapelle, que M. le greffier des états de la province de Liège, s'est transporté dans ce canton, et y a employé tout son génie et fait mouvoir tous les ressorts pour faire réussir l'élection de M., bourgmestre de plusieurs communes, aux états provinciaux en remplacement de M. Henri Poswick, décédé. C'est en vain qu'on cherche dans ce candidat des titres à la confiance publique. J'ai été d'autant plus étonné des démarches de M. le greffier, qu'il y a peu de temps je lus dans votre journal que M. le gouverneur avait assuré qu'il ne se mêlerait pas des élections. Il me semble que S. Exc. devrait donner des ordres pour qu'on suive un aussi bel exemple.

Agréer, etc.

Votre abonné.

Embellissemens de Liège. — Promenade de la Sauvenière.

Aux mêmes.

Que fera-t-on du canal de la Sauvenière? La saison des chaleurs approche: les miasmes méphitiques vont se reproduire et peut-être aussi les maladies dont tant de riverains ont eu à souffrir l'été dernier. De nombreux projets ont été présentés. Un membre du comité des arts de la Société d'émulation propose la suppression du canal. C'est, selon lui, le seul projet exécutable sans frais très considérables.

Le mur du quai, recourbé en voûte, formerait un canal suffisant à l'évacuation des eaux et des immondices du quartier. La superficie du canal, remblayé au niveau du quai et planté d'une seconde ligne d'arbres, doublerait en largeur, cette belle promenade.

On objectera 1^o la dépense; 2^o les murs à construire pour clore les jardins aboutissants au canal; 3^o la perte de la nappe d'eau du canal?

Mais 1^o pour établir un canal souterrain de même dimension que le canal nouvellement construit du Pont-d'Isle au cours de la Meuse, il ne faut que ciment et main-d'œuvre. Le mur existant du Pont-d'Avroy à la place du spectacle, fournira les matériaux nécessaires. Ce mur est très-élevé. Le tiers inférieur de sa hauteur ne serait point démolit et servirait à former l'un des côtés du canal souterrain. Resterait à construire l'autre côté et la voûte, et pour cela, on trouve les matériaux sur place. Cette dépense une fois faite le serait pour toujours. Du Pont-d'Avroy aux Augustins le canal est à construire à neuf. Mais quelque parti qu'on prenne, là tout doit être fait à neuf; et comme le canal souterrain pouvait être réduit, dans cet intervalle, aux plus petites dimensions, la construction de ce canal est probablement de tous les projets le moins coûteux.

2^o Les jardins aboutissants aujourd'hui au canal, aboutiraient immédiatement à la promenade. On les en séparerait, dit-on, par des murailles. C'est une menace des défenseurs du canal existant. Faites la promenade; qu'elle soit bien tenue, et dites pourquoi les propriétaires de ces jardins s'empresseraient, pourquoi ils ne feraient pas, comme les propriétaires du côté opposé, des grilles élégantes, défenses suffisantes des bosquets charmans où l'on peut voir sans être vu plus qu'on ne le désire.

Les propriétaires récalcitrants n'ont pas réfléchi aux avantages nombreux qui résulteraient pour eux et pour la ville de la réunion des quartiers de la Sauvenière, de St-Martin et d'Avroy. Qu'on y fasse attention; cette réunion sera opérée par le comblement du canal: chacun des propriétaires, aujourd'hui forcé à de longs circuits, aura une issue directe au bout de son jardin. Cet avantage seul compenserait la dépense d'une grille.

Les quartiers, séparés et empestés par le canal, communiquaient, au moyen de la promenade assainie et par les passages des anciens rivages, St-Jean, Hazinelle, St-Remi, ainsi que par le nouveau quai de halage à Saint-Jacques. Certes, lier ainsi deux parties essentielles qui n'ont maintenant de communication que par le pont d'Avroy est un immense avantage, alors surtout que l'enceinte de la ville, s'agrandissant de jour en jour, se transporte au-delà des faubourgs de la Fontaine, de St-Gilles et d'Avroy, qui deviennent pour ainsi dire parties intégrantes de la cité.

3^o La nappe d'eau du canal actuel, par qui serait-elle regrettée? — Par les canards et les grenouilles. De mauvais plaisans ajouteraient: les médecins. Un cours d'eau est assurément une belle chose; mais rien n'y ressemble moins qu'un cloaque infecte, et tel est, les trois quarts de l'année, le canal de la Sauvenière.

L'un des correspondans du *Politique* disait, il y a quelques jours, qu'avant l'amoncèlement du gravier aux Augustins la rivière passait librement dans le lit du canal d'aujourd'hui; qu'il consulte les vieilles mémoires: il saura qu'en tout temps, dans les basses eaux, ce lit était un marais stagnant. Le défaut de pente a toujours existé et existera toujours. D'ailleurs ce lit est resserré dans sa partie inférieure par des canaux souterrains qui condamnent absolument la partie supérieure à recevoir également des égouts. Après tout, doit-on regretter un canal tel que celui dont il s'agit, quand à l'extrémité de la promenade de la Sauvenière, on est toujours sûr de trouver le cours de la Meuse? Le moyen de jeter la Meuse dans le canal par machines à vapeur est séduisant pour les mécaniciens qui oublient volontiers les frais énormes et continuels d'alimentation et d'entretien. Ce n'est pas à une ville à se charger de fardeaux pareils.

Comblant le canal et en ajoutant le terrain à la largeur de la promenade, semble donc tout à la fois un moyen économique de faire cesser le foyer d'exhalaisons malfaisantes, d'agrandir la promenade, et de réunir des quartiers de la ville entre lesquels ce canal, inutile et même nuisible, établit une barrière gênante et qui s'oppose à la liaison des embellissemens dont on s'occupe de toutes parts à Liège.

Agréer, etc.

TEMPÉRATURE A LIEGE, du 5 mai. — A 8 heures du matin, 13 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 16 degrés id.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 2 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 107 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 90 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 79 fr. 30 c. — Actions de la banque, 1855 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1325, 52 1/4 fr. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 3 mai. — Dette active, 57 0/0. Idem différée 57 1/4. — Bill. de change 20 1/4. — Syndicat d'amort 100 1/4. — Rente remb., 2 1/2; 97 1/4. — Act. Société de commerce 88 1/2.

Bourse d'ANVERS, du 4 mai.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	pair A		
Londres.	12 2 1/2	11 95	A
Paris.	47 1/8	46 13/16	46 11/16
Francfort.	36 1/16	P 35 15/16	35 3/4 A
Hambourg.	35 1/8	35 15/16	P

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	57 0/0
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Rentes remb.,	2 1/2	97 1/2 A
Act. S. Com.,	4 1/2	88 1/4

Prix moyen des grains au marché de Liège, du 4 mai.

Rasière de froment, 11 70 au-lieu de 11 54.
Rasière de seigle, . . 6 60 au-lieu de 6 40.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 4 mai. — Naissances, 4 garç. 6 filles. Décès, 3 garç. 1 fille, 4 hommes, 5 femmes savoir : Noël Dambiermont, âgé de 74 ans, menuisier, rue Froimont, époux de Marie Joseph Blavier. — Pierre Joseph Debra, âgé de 67 ans, tailleur, faubourg St-Gilles, époux de Marie Anne Franklin. — Jacques Dieudonné François Charlier, âgé de 29 ans, employé au bureau de bienfaisance, rue Neuve, célibataire. — Johann Jacob Breitenmoser, âgé de 22 ans, fusilier à la 11^{me} division, en garnison en cette ville, célibataire. — Marie Jacquemin, âgée de 75, journalière, rue St-Séverin, veuve de Gilles Libotte. — Marie Jeanne Joseph Jarsimont, âgée de 75 ans, rue au Potay, veuve de Paschal Hesalle. — Anne Marie Orval, âgée de 31 ans, blanchisseuse, rue du Crucifix, épouse de Lambert Leonard. — Marie Constance Elisabeth Willhardt, âgée de 28 ans, rue St-Séverin, veuve de François Daems. — Anne Catherine Mechtelde van Aster, âgée de 28 ans, rue Puits-en-Sock.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il s'est ÉGARÉ, le 30 avril, sur la route de Liège à Soumagne, une petite CHIENNE anglaise, poil brun. Récompense à qui la ramènera mont S.-Martin, n° 614. 540

Le 3 du courant, on a PERDU un CHIEN d'arrêt à longs poils, répondant au nom de *Coguin*. Bonne récompense à qui le ramènera, rue Féronstrée, n° 590. 545

On a PERDU le 28 avril dernier dans le bureau des Messageries-Royale, Place-Verte, n° 42 à Liège, une BOURSE de peau jaune contenant environ cent et six florins des Pays-Bas, en pièces de dix florins et louis d'or ou prie la personne qui la trouvera de la remettre au bureau derrière la Magdelaine, n° 142, il recevra une récompense de 2 fls. 71 cents. 546

* Jean-Baptiste LARDINOIS, VENDRA jeudi prochain, à 2 heures de l'après-midi, rue Hongrée :

« Un buffet magnifique en acajou et à colonnes; tables diverses, commodes, secrétaires, armoires, chaises, bois de lits, 6 portes à glaces et à deux battans; deux autels; une horloge; un cabriolet, un loguet, un charriot, deux paires de roues. »

Le même VENDRA aussi : « Tableaux, gravures, belles glaces; lampes à suspension; lits de plumes; matelats en crin; coupons de draps et autres étoffes; habillemens d'hommes et de femmes; montres en or et en argent, 20 balles d'excellens bois de réglisse, etc., etc. 520

Le curateur nommé à la succession vacante de Mlle. Maximilienne de Herissem, décédée à Liège le 30 mars passé, invite les créanciers de cette succession à produire leurs titres de créance.

Il donne avis que la VENTE DU MOBILIER de la défunte aura lieu le mercredi, 6 de ce mois, 2 heures de relevée, à la salle des ventes, rue derrière le Palais, n° 50. S'y adresser pour la remise des titres et les affaires de la succession. Charles LEROUX.

RUE DU PONT-D'ISLE, N° 87.

Les sœurs DEBOUY, ont l'honneur d'annoncer aux dames qu'elles viennent d'arriver avec un assortiment de chapeaux en tout genre; idem lingerie, voiles et robes brodés, écharpes, fichus, rubans, gants, et tout ce qui concerne les nouveautés. 460

282 La VENTE des MACHINES à fabriquer les CARTES, provenant de L. Raymond, n'ayant pas eu lieu, elle se fera le mercredi, 20 mai courant, à 2 heures de relevée, au faubourg St-Laurent, n° 1106, à Liège, par le ministère de M^e LEBENS, notaire; elles consistent en 25 à croquer le fil de fer avec leur moteur. 2 idem à la main, 2 à piquer les rubans, 1 à piquer les plaques, 1 à égaliser les cuirs et tous leurs accessoires; 2 étaux etc.

On les exposera d'abord en détail et ensuite en masse.

VENTE DE CHÊNES ET SAPINS.

Lundi 18 mai, à 9 heures du matin, l'on vendra dans le bois du GRAND-DAMERS, commune de HOESSELT, près de Tongres, 400 très beaux et gros chènes, et une partie de sapins propres pour poutres, poutrelles, wères etc. à crédit. 552

() A PLACER sur biens ruraux, un CAPITAL de dix-huit à vingt mille florins Pays-Bas, à 4 1/2 pour cent, même au-dessous, si les hypothèques étaient libres de charges.

A remettre au dessous du prix de la souscription, le dictionnaire historique de l'abbé de Feller, pour les volumes qui ont paru, et continuer la souscription pour ceux à paraître. S'adresser au notaire DELVAUX, derrière la Maison de ville.

() Mardi, 12 mai 1829, à onze heures précises du matin, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et scœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité des plus extraordinaires de BOIS SCIÉS, savoir : une partie très-considérable de fort belles planches de chêne, de toute longueur, jusqu'à 4, 4 3/4, 5, 5 1/4, 5 1/2 et 6 aunes, dont la plus grande partie est fort sèche; une grande quantité de quartiers, barreaux, feuillettes et fonceurs; une partie extraordinaires de barreaux, planches et quartiers de hêtre de même que de planches et lattes de bois blancs, et de possolets, wères et terrasses; horrons de poirier, de prunier, de cerisier, de frêne et de chêne; jantes de 12 centiaunes; lattes à plafonner, chenaux en sapin, etc. etc. argent comptant.

() Mardi 19 mai 1829, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA en son étude à Liège, derrière l'Hôtel de Ville, une MAISON avec jardin, ayant vue sur le quai de la Sauvenière, située au commencement de la rue Mont St-Martin en cette ville n° 606.

On peut traiter de gré à gré. S'adresser audit notaire.

Lundi 18 mai, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire RICHARD, à la VENTE aux enchères d'une MAISON de commerce avec boulangerie, cour, puits, citerne, etc. sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n° 418, joignant d'un côté à la rue, et des trois autres à la dame veuve Waseige. Cette maison est libre de charge. S'adresser audit notaire. 535

ADJUDICATION DE TRAVAUX.

Jeudi 14 mai 1829, à deux heures de l'après-dinée, il sera procédé à la maison communale de Glons, district et province de Liège, à l'adjudication publique par soumission et au rabais, des travaux à exécuter à l'église et aux murs du cimetière dudit lieu.

Les amateurs pourront prendre connoissance des plans et cahier des charges, à la maison pastorale, tous les jours depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

Les soumissions devront être remises à la mairie, la veille du jour fixé pour l'adjudication.

Glons, le 3 mai 1829.

On demande un bon DIRECTEUR pour une bouillière, ses appointemens seront proportionnés à ses talens. S'adresser chez M. PASQUET, Place-Verte, ou chez M. RICHARD-LAMARCHE, rue St-Hubert. 537

GRANDES VENTES DE FUTAYE.

Le 11 mai courant, 9 heures du matin, 150 marchés de CHÊNES de 2 à 4 aunes de pourtour et 50 marchés de HÊTRES de même grosseur très hauts et très clairs, au bois de Fayl-Temploux, sis à Temploux, à 10 minutes de la Sambre et 5 minutes de la chaussée de Namur à Bruxelles.

Et le 12 mai, même heure 200 marchés environ de gros CHÊNES, propres pour toutes espèces d'usines et pour les constructions même navales, au bois de Rouveroy, à Sclayen, tenant à la Meuse. 531

On demande à ACHETER de vieilles PIERRES de fondation. S'adresser rue Entre-Deux-Ponts, n° 572, Outre Meuse. 525

Un DOMESTIQUE connaissant son service et muni de bons certificats, peut s'adresser Place St-Jean, n° 814. 462

On désire trouver un VOYAGEUR qui représentât déjà une maison pour la partie des liquides et qui voudrait se charger également de celle des VINS. S'adresser au bureau de cette feuille. 482

Un JEUNE HOMME instruit, et d'une famille honnête désire se placer dans une bonne maison pour instruire des enfans. S'adresser au bureau du *Courrier de la Meuse*.

Un JEUNE HOMME d'un âge mur, connaissant parfaitement la tenue de livres et muni de bonnes recommandations, désirerait se placer dans une maison de commerce ou autres. S'adresser à M. DUCHAINÉUX, négociant, rue Neuve, n° 948. 543

Une FILLE, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au n° 1278, Outre-Meuse. 919

Le jeudi 7 mai 1829, à 10 heures du matin, l'administration communale d'Esneux procédera au bureau de la mairie dudit lieu, à l'adjudication, par soumissions et ensuite au rabais des TRAVAUX à exécuter à l'ancien PRESBYTÈRE de HONY, pour le réparer en bon état d'habitation.

Ces travaux consistent en maçonnerie, menuiserie, charpenterie, toiture, etc., etc.

Le cahier des charges sous lesquelles seront adjugés ces travaux, est déposé en mains de M. Godinas, trésorier de la fabrique de Hony, chargé de le communiquer à ceux qui en demanderont l'inspection. 355

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A. F. J. VRANCKEN, huissier, demeure rue Souverain Pont, n° 309.

F. GASQUY, négociant, rue Féronstrée, à l'enseigne du Chepeau de Soie, vient de recevoir, pour la vente du printemps une belle partie de DRAPS ZÉPHIRS en couleurs les plus à la mode, de divers prix et qualités, pour capotes et habits d'hommes; diverses étoffes pour pantalons; coutils d'écru nankins des Indes; gilets en piqué et poil de chèvre; cottes, etc., etc. Son DÉPOT DE DRAPS vient d'être entièrement réassorti.

Une FILLE de la campagne, sachant coudre et tricoter, désire se placer comme servante ou garde d'enfant. S'adresser chez Bellavoine, rue Pont d'Avroy n° 562.

Une NOURRICE de la campagne cherche à se PLACER. S'adresser n° 326 derrière St-Thomas.

A VENDRE n° 761, faubourg Hocheporte, une bonne CHEVRE prête à donner ses jeunes. Au même n° QUARTIER de 4 pièces à louer avec la jouissance d'un très grand jardin.

ANCIENNE SEIGNEURIE.

A VENDRE une belle propriété patrimoniale fort agréablement située, sur la route de Namur à Marche, à cinq milles de cette dernière ville, consistant, 1. en un beau château, ferme, jardins et dépendances, le tout construit à neuf et couvert en ardoises; 2. 400 bonniers de bois taillis sur futaye; 3. 12 bonniers de belles prairies; 4. 36 bonniers de terres labourables; 5. 50 bonniers de sarrages et pâturages.

Ce domaine doit être traversé par un embranchement du canal d'Ourte et se trouve dans un site des plus agréables. Le produit annuel est de fls. 2000 P.-B.

L'acquéreur jouira de très-grandes facilités pour le paiement. S'adresser à M. MARTIAL, dépositaire des titres à Juprelle ou à M. HALLEUX, devant la Magdelaine à Liège, ou à M. Behr, avocat à Namur, et à M. Jadot, à Marche.

A LOUER, dès à présent, une grande et belle MAISON avec 50 perches de jardin, garni d'arbres fruitiers, étang, située faubourg d'Avroy, rue Grand-Joukeu, n° 921. S'adresser.

M. RASQUINET, pharmacien à Huy, demande un AIDE PHARMACIE; s'y adresser ou au n° 831, rue Pont-d'Ile à Liège.

A LOUER présentement une MAISON contenant trois pièces au rez-de-chaussée, trois au premier, grenier et un jardin entouré de murs, située à Esneux, près de l'église, avec une belle vue sur l'Ourte. S'adresser au notaire ADAMS, place St-Denis, à Liège, ou à M. SPIXÉUX greffier à Esneux.

A LOUER, pour la St-Jean, un BEAU QUARTIER, occupé par M. le professeur van Limbourg Brower, rue des Carmes. S'adresser à M^{de} la baronne DE SERDOBIN, quai de la Sauvenière, n° 802.

A LOUER une MAISON très-commode, avec JARDIN, faubourg St-Gilles, n° 282. S'y adresser.

A LOUER, pour le 24 juin prochain, un QUARTIER entièrement indépendant avec cave et cuisine. S'adresser place derrière St-Paul, n° 514.

A VENDRE un BEAU CAROSSE de rencontre. S'adresser à l'Aigle-Noir.

Le premier juin 1829, à 10 heures, chez M. Charlier & Visé, il sera exposé en VENTE publique par le ministère du notaire soussigné, quinze PIÈCE DE TERRE et prairie situées dans la commune de Hermée, aux conditions à préciser. J. F. FLECHET, notaire.

Le 15 mai 1829, à deux heures de relevée, chez J. F. Flechet, fils à Warsage, les représcntans G. G. Maclot, front VENDRE par le ministère du notaire soussigné des MAISONNAGES, jardin et prairie, tenant ensemble au lieu dit Steen, d'une superficie de 178 perches 954 palmes, plus 39 perches 235 palmes de terre au petit Champ, le tout situé à Warsage, et un capital de 604 fls. 80 cents du par le sieur Henri Joseph Maclot, au bureau de Clermont, aux conditions à préciser. J. F. FLECHET, notaire.

LIBRAIRIE DE J. DESOER, IMPRIMEUR A LIÈGE.

EN VENTE: Nouvelle et belle Carte de la PROVINCE DE LIÈGE, dessinée en 1828 par Firket, gravée à Paris par Pierre Turdieu, l'écriture par Lallemand; une grande feuille papier vélin. Liège, J. Desoer, 1829; prix; 1 fl. 50 cents.

Dans cette carte, les districts sont indiqués par des couleurs différentes; la limite de la province est marquée d'une couleur particulière. On y trouve les indications non-seulement des villes, bourgs, etc., mais aussi des châteaux, des seigneurs particuliers indiquent les houillères, fours à chaux, carrières, alunières, ardoises, calamines, mines de fer et de plomb, sources froides et chaudes, etc. etc. — On voit sur cette carte une grande partie du grand Duché de-Luxembourg, de la Prusse, etc. — On pourra faire coller la carte sur carton pour les personnes qui le désireraient.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.